



SECTION
DE LA
MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

27 AVRIL 2022

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Point d'information concernant les frais de déplacements, leur revalorisation par notes, décrets et arrêtés.

Le décret du décret 2019-139 du 26 février 2019 a revalorisé les frais de déplacement à compter du 1^{er} mars 2019 pour les agents de la Fonction Publique d'État, complété et actualisé en 2020 et 2022.

Indemnités kilométriques

► Arrêté du 14 mars 2022 : indemnités kilométriques avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022

	≤ 5 CV	6 et 7 CV	≥ 8 CV
0 à 2000 Kms	0,32 €	0,41 €	0,45 €
2001 à 10 000 Kms	0,40 €	0,51 €	0,55 €
≥ 10 000 Kms	0,23 €	0,30 €	0,32 €

Frais de repas

► Note RH1A du 4 septembre 2020 : frais de repas et justificatifs

	Repas
Avec cantine	8,75 €
Sans cantine	17,50 €



Frais de nuitées

► Arrêté du 26-02-2019 : frais d'hébergement à compter du 1^{er} mars 2019

	Nuitée
Paris (intra-muros)	110 €
Villes ≥ 200 000 habitants et Métropole du Grand Paris	90 €
Autres villes	70 €

Compensation du temps de trajet

La lettre collective LC 41-2017 du 30 octobre 2017 (cf lien sur Ulysse Marne rubrique : [Compensation Temps de Trajet](#)) précise les modalités de compensation du temps de trajet entre le domicile et le lieu de formation ou de réunion.

Ainsi, suivant certaines conditions (départ du domicile avant 7h00 ou retour après 20h00...), la compensation peut être de :

- 1 heure (intra-départemental)
- 2 heures (département limitrophe)
- 1/2 journée (tout autre département ou bien départ/arrivée le week-end)

*exemple : formation à Nancy (54)
(département non limitrophe)
compensation d'1/2 journée si départ du domicile avant 7h00 ou retour après 20h00*

Cette demande s'effectue via un formulaire disponible (cf LC 41-2017).

Section **FO-DGFIP** de la Marne

DDFiP 12 rue Sainte Marguerite 51000 Châlons en champagne

Secrétaire Départemental : Sylvain COMMENCAIS Tél : 06 17 40 61 39

Mail : fo.ddfip51@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/051/>